

CH_VB 2006-0288 3665 vom 18. April 2006

Bundesverwaltung, 2006-04-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-0288_3665_

FR: CH_VB 2006-0288 3665 du 18 avril 2006

IT: CH_VB 2006-0288 3665 del 18 aprile 2006

Erwägungen

E. 1

L'entreprise devient une société anonyme régie par les dispositions du code des obligations³. Ses rapports juridiques ne s'en trouvent pas modifiés.

E. 2

Le Conseil fédéral fixe la date de la transformation et prend les décisions nécessaires à cette transformation. Les art. 99 à 101 de la loi du 3 octobre 2003 sur la fusion (LFus)⁴ ne s'appliquent pas.

E. 3

RS 220

E. 4

La transformation prend effet avec l'inscription au registre du commerce.

E. 5

Le Conseil fédéral est compétent pour la vente de la participation de la Confédération dans l'entreprise. II Par l'inscription au registre du commerce (art. 28a, al. 4), les art. 1 à 28 de la présente loi sont abrogés. III 1 La présente loi est sujette au référendum facultatif. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur. 3 Il décide l'abrogation de la présente loi dès que la vente au sens de l'art. 28a, al. 5 a été conclue.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi sur l'entreprise de télécommunications (Indépendance de Swisscom) (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.04.2006 Date Data Seite 3665-3666 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 540 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.